

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 206-1**

### **CRÉANT LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

À sa séance ordinaire du 27 août 2015, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. Le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* est modifié par l'ajout, après l'article 16, de la section suivante :

#### **« SECTION IV COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **COMPOSITION, NOMBRE DE VOIX ET QUORUM**

**16.1** Une commission de développement économique est créée et est formée de neuf membres provenant des divers milieux économiques et répartis dans les catégories suivantes :

- 1) six membres du secteur des affaires désignés par le conseil municipal de chacune des municipalités locales du territoire de la municipalité régionale de comté;
- 2) un membre du secteur de l'économie sociale désigné par le conseil de la Municipalité régionale de comté;
- 3) un membre de la société civile désigné par le conseil de la Municipalité régionale de comté;
- 4) un membre provenant du conseil de la Municipalité régionale de comté qui agit comme président de cette commission.

Chacun des membres possède une voix au sein de la commission qui ne peut être cessible.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté, de même que le coordonnateur du Service de développement économique assistent aux rencontres, mais sans droit de vote.

La commission désigne, parmi les membres des catégories 1 à 3, un vice-président à sa première rencontre de l'année civile.

Le mandat de chacun des membres, à l'exception des membres provenant du conseil de la Municipalité régionale de comté, commence au début de l'année civile et il est de deux ans, renouvelable un nombre illimité de fois. Pour celui provenant de la 4<sup>e</sup> catégorie, son mandat est en vigueur jusqu'à son remplacement.

##### **MANDAT**

**16.2** La commission de développement économique est créée afin de maintenir l'apport et l'implication de la société civile dans le développement économique régional et de représenter les intérêts du secteur économique du territoire auprès du conseil de la Municipalité régionale de comté.

Elle aura comme mandat de faire des recommandations quant aux grandes orientations et actions que pourrait mener le Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté. Elle doit notamment être consultée dans le cadre de la préparation du plan d'action et du bilan annuel du Service de développement économique.

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

**16.3** La commission est convoquée à la demande de son président ou du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté.

Elle doit se rencontrer un minimum de trois fois par année. Le quorum de la commission est constitué de la moitié des membres plus un.

Un compte rendu de chacune des rencontres est réalisé et déposé au conseil de la Municipalité régionale de comté.

La commission est régie par des règles de fonctionnement qui ne sont pas en contradiction avec le présent règlement, qu'elle adopte et qu'elle peut modifier à sa convenance.

## COMITÉS DE FILIÈRES INDUSTRIELLES

**16.4** Des comités de filières industrielles des domaines suivants sont créés :

- 1) énergie;
- 2) manufacturier;
- 3) bioalimentaire;
- 4) logistique en transport des marchandises.

Ils sont des regroupements d'entreprises œuvrant dans le même domaine sur le territoire de la Municipalité régionale de comté, et dont leur mandat est d'échanger sur certaines préoccupations reliées à leur secteur d'activité. En plus de favoriser le réseautage d'entreprises d'un même secteur d'activité, les comités de filières industrielles peuvent faire des recommandations à la commission de développement économique. »

## DISPOSITION TRANSITOIRE

**2.** De façon transitoire, trois membres de la 1<sup>ère</sup> catégorie de membres de la commission et le membre de la 2<sup>e</sup> catégorie de membres de la commission entrent en fonction dès leur nomination et leur mandat se termine le 31 décembre 2015. Les autres membres, à l'exception de celui de la 4<sup>e</sup> catégorie, entrent en fonction dès leur nomination et leur mandat se termine le 31 décembre 2016.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Suzanne Dansereau  
Préfet

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme  
à Verchères, le 28 août 2015

\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier